

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
03 Septembre 2024**

Délibération N° : 20240903-01

OBJET : Marché complémentaire – Rénovation du chalet de la Médille - Lot 1 Maçonnerie -

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Marie-Hélène FAROUZE – Florent BUES – Alexandre RENIE – Charles LACROIX -

POUVOIRS : 3

Philippe BOULET a donné pouvoir à Alexandre RENIE –

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES –

Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX -

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Le Maire rappelle la délibération n° 20230522-10 en date du 22 mai 2023 attribuant le marché pour la rénovation du Chalet de la Médille et notamment le lot 1 « MACONNERIE » à l'entreprise MONNET Christophe.

Il expose que lors de la mise en œuvre des travaux, est apparue la nécessité de décaisser l'intérieur et l'extérieur du chalet sur une profondeur plus importante que celle estimée dans le cahier des charges technique. Il est donc impératif de procéder au traitement de ces surfaces supplémentaires (nettoyage, décroustage, enduits des joints, etc ...).

Dans une logique économique et technique de préparation et de mise en œuvre du chantier, il est préférable que l'entreprise attributaire du lot initial « Maçonnerie » réalise également ces travaux complémentaires.

Le montant des travaux est estimé à 9 291.60 HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer un marché complémentaire avec l'entreprise MONNET Christophe afin de mettre en adéquation les travaux induits par la réalité du terrain avec les métrés estimés lors de l'établissement du marché initial.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer le marché complémentaire avec l'entreprise MONNET MACONNERIE pour un montant de 9 291.60 € HT pour la réalisation travaux complémentaires décrits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

